

**Organisateur : Amicale des Sapeurs Pompiers d'Alby sur Chéran**  
Centre de secours  
Allée de Vons  
ZI Champs de la Pierre  
74540 Alby sur Chéran



**Téléphone : 06.35.30.23.61 / 06.12.02.22.04**  
**E-mail : amicale.des.sp.alby@gmail.com**

**ATTESTATION - INSCRIPTION BROCANTE**  
*se déroulant le Dimanche 7 Septembre 2025 ALBY SUR CHERAN (74 540)*

**Particulier**

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....  
CP ..... Ville .....

Tél. ....

Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

**Ci-joint mon règlement :**

\_\_\_\_\_ *Emplacement(s) de 4 mètres X 10 € = \_\_\_\_\_ €*  
\_\_\_\_\_ *Mètre supplémentaire X 3 € = \_\_\_\_\_ €*

*Soit un total de \_\_\_\_\_ €*

Fait à ..... le .....

*Signature*

**Organisateur : Amicale des Sapeurs Pompiers d'Alby sur Chéran**

*Centre de secours*

*Allée de Vons*

*ZI Champs de la Pierre*

*74540 Alby sur Chéran*



**Téléphone : 06.35.30.23.61 / 06.12.02.22.04**

**E-mail : [amicale.des.sp.alby@gmail.com](mailto:amicale.des.sp.alby@gmail.com)**

## **BROCANTE du 07/09/2025**

### **Règlement**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de réglementer le déroulement des brocantes organisées sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

#### **Article 2 : Périmètre d'application**

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public la zone industriel les Grands Vris.

#### **Article 3 : Personnes concernées**

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association pour s'inscrire en tant que vendeur à la brocante. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

#### **Article 4 : réservation**

Pour cette édition 2025, les réservations pourront se faire en demandant les imprimés :

Par mail : [amicale.des.sp.alby@gmail.com](mailto:amicale.des.sp.alby@gmail.com)

Via le site web Hello Asso

La réservation ne sera validée que lorsque toutes les pièces justificatives demandées auront été réceptionnées par l'association (voir règlement page 3).

Les emplacements sont vendus :

- 10 € les 4 mètres avec véhicule
- 3 € le mètre supplémentaire

#### **Article 5 : droits d'inscription à la brocante**

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. La priorité est donnée :

1. Les adhérents de l'Association
2. Les habitants de la Commune

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères.

## **Article 6 : visiteurs**

L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

## **Article 7 : Vols et responsabilité**

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. Les enfants des exposants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous sa responsabilité.

## **Article 8 : Vente de boissons**

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Les exposants engageront donc leur responsabilité en cas de consommation d'alcool emmené par leur soin sur leur stand.

## **Article 9 : Installation**

L'installation s'effectue entre 5h30 et 7h30.

Les stands non occupés après 8 heures pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings, libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur les voies de circulation. L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

## **Article 10 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. Aucun rangement ne sera accepté au préalable. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

## **Article 11 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Si l'emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

## **Article 12 : Circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17H, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

## **Article 13 : Nuisances sonores**

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit. Il en est de même pour les sonorisations personnelles de tout type.

## **Article 14 : Respect du règlement**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de brocante et ceci à titre définitif.

## **Article 15 : Bénévolat**

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'action d'animation et de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

*Pour une inscription complète, il faut renvoyer par courrier à :*

Amicale des Sapeurs Pompiers  
Centre de Secours d'Alby sur Chéran  
Allée de Vons, ZI champs de la Pierre  
74540 Alby sur chéran

- *L'attestation d'inscription complétée et signée*
- *Le règlement signé*
- *La copie d'une pièce d'identité*
- *Le règlement (par chèque ou HelloAsso)*

*adresse site web hello asso :*

<https://www.helloasso.com/associations/amicale-des-sapeurs-pompiers-d-alby-sur-cheran/evenements/brocante-des-sapeurs-pompiers-d-alby-sur-cheran>



*QR Code Inscriptions HelloAsso*

**Lu et approuvé  
Signature de l'exposant :**